

DECISION DU MAIRE

N° 193

DATE
21 février 2023

Signature du contrat de prestation de service n° 23C033 pour l'organisation de la 13^{ème} édition de la Fête du Jeu, avec la société Festijeux et Compagnie, au Musée du Jouet, le samedi 10 juin 2023

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 alinéa 4^{ème},

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son 4^{ème} alinéa,

Vu l'arrêté n° 2023/069T du 30 janvier 2023 portant remplacement de Madame le Maire, pour la période du 18 février au 5 mars 2023 inclus - Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique,

Vu le budget communal,

Considérant que la commune de Poissy organise la 13^{ème} édition de la Fête du Jeu, au Musée du Jouet, le samedi 10 juin 2023,

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire spécialisé pour satisfaire les besoins de la commune de Poissy dans ce cadre,

Considérant l'offre de la société Festijeux et Compagnie, dont le siège est situé 800, rue Guynemer 38190 Villard-Bonnot,

Considérant que l'offre de la société Festijeux et Compagnie répond de manière pertinente aux besoins de la commune de Poissy en la matière,

Considérant que le principe de bonne utilisation des deniers publics est respecté,

Considérant qu'il convient de signer le contrat de prestation de service pour l'organisation de la Fête du Jeu, au Musée du Jouet, avec la société Festijeux et Compagnie,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes du contrat de prestation de service pour l'organisation de la Fête du Jeu, au Musée du Jouet, avec la société Festijeux et Compagnie.

Article 2 :

De signer ledit contrat, ses avenants et annexes éventuels, ainsi que tous documents y afférents, avec la société Festijeux et Compagnie, dont le siège est situé 800, rue Guynemer, 38190 Villard-Bonnot.

Article 3 :

De préciser que le contrat est conclu pour la journée du samedi 10 juin 2023.

Article 4 :

De préciser que le contrat est conclu moyennant le versement de la somme de 2 608,49 € TTC.

Article 5 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye et notifiée à l'intéressée.

**Pour le Maire empêché et par délégation
Georges MONNIER**

#signature#

**Le Deuxième Adjoint
délégué aux espaces publics,
à la propreté urbaine et à la commande publique**